

MATHO

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000,00 Euro
Siège social : 39 place du châtelet
45000 ORLEANS
448 371 104 RCS ORLEANS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Matthew ZILLHARDT, propriétaire de | 100 parts |
| - Monsieur Thomas ZILLHARDT, propriétaire de | 100 parts |

soit un total de 200 parts
sur les deux-cents (200) parts composant le capital social.

Monsieur Thomas ZILLHARDT préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Madame Anne ZILLHARDT née TROUILLER, co-gérante non associée, est présente.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Non-remplacement d'une gérante démissionnaire,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

M *AZ*

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Madame Anne ZILLHARDT née TROUILLER, co-gérante de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Monsieur Matthew ZILLHARDT et Monsieur Thomas ZILLHARDT restent en conséquence seuls co-gérants de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés

Monsieur Matthew ZILLHARDT



Monsieur Thomas ZILLHARDT



Madame Anne ZILLHARDT

